



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
JEUDI 31 AOÛT 2023

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Jeudi 31 Août 2023

MME Josée MASSI - MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
 MME LEVY
 M. TAINGUY
 MME TURBATTE
 M. JEROME
 MME PIN
 M. CAZAUX
 MME ANDREOTTI
 M. MAHALI
 MME JANVIER
 M. De SAINT-SERNIN

MME MONDONE
 M. BONNET
 MME AUDIBERT
 M. MORENO
 MME CHAMBON
 M. CHARRETON
 MME BERARD
 M. MASCARO
 MME GHERARDI
 M. LE BERRE
 MME DEPALLENS

PV à M^{me} Maunden

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
 M. LEONI
 M. TROUILLAS
 M. RAYNAUD
 MME GENETELLI
 M. TANGUY
 M. GUTIERREZ
 MME JOUVE
 M. CAMPUS
 M. BONNEFOY
 MME MANZANARES
 M. BROCHOT
 MME BIZAT
 M. PARDIGON
 MME FORTIAS
 M. PELLETIER
 MME MOUSSAOUI
 MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
 MME LAYEC
 MME DIR
 M. PELISSOU
 MME VALLIORGUES
 MME VEYRAT-MASSON
 MME DIAZ
 M. DHO
 MME MOUNIER
 M. KOUTSEFF
 MME ROUSSEL
 MME SABARLY
 M. NAVARRANNE
 M. LEROY
 MME BRUNEL
 M. DE UBEDA
 M. DEPALLENS
 MME MUSCHOTTI

PV à M^{me} Corbelli

PV à M. Mahali

PV à M. Bonnet

PV à M^{me} Fabias
PV à M^{me} Din

PV à M. Chenevard

PV à M. Pelletier
PV à M. Dhoime

PV à M. Leroy

Excuse
Excuse

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 31 AOÛT 2023

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| OUVERTURE DE LA SEANCE | 25 |
| ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023 | 26 |
| COMPTE RENDU DES DECISIONS | 26 |
| RESSOURCES HUMAINES | 27 |
| PETITE ENFANCE | 31 |
| EDUCATION..... | 32 |
| FINANCES..... | 36 |
| CONTENTIEUX..... | 41 |
| MARCHES PUBLICS..... | 45 |
| PROPRIETES FONCIERES | 48 |
| CULTURE | 54 |
| RELATIONS INTERNATIONALES..... | 55 |
| SECURITE..... | 57 |
| POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE..... | 58 |
| VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE | 60 |
| RESTAURATION SCOLAIRE | 64 |
| ECOLOGIE URBAINE | 68 |
| CIL | 69 |
| JEUNESSE | 71 |
| SPORT/SANTE/BIEN-ETRE..... | 74 |
| CIMETIERES..... | 80 |
| TRAVAUX COMMUNAUX..... | 85 |
| CLOTURE DE LA SEANCE | 85 |



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Salle des Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 31 AOÛT 2023

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| DECISIONS..... | 5 |
| RESSOURCES HUMAINES..... | 27 |
| PETITE ENFANCE | 31 |
| EDUCATION | 32 |
| FINANCES | 36 |
| CONTENTIEUX..... | 41 |
| MARCHES PUBLICS | 45 |
| PROPRIETES FONCIERES..... | 48 |
| CULTURE..... | 54 |
| RELATIONS INTERNATIONALES..... | 55 |
| SECURITE..... | 57 |
| POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE | 58 |
| VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE..... | 60 |
| RESTAURATION SCOLAIRE..... | 64 |
| ECOLOGIE URBAINE..... | 68 |
| CIL | 69 |
| JEUNESSE..... | 71 |
| SPORT/SANTE/BIEN-ETRE | 74 |
| CIMETIERES..... | 80 |
| TRAVAUX COMMUNAUX | 85 |

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois d'août 2023, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/072 - Paiement à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, de la somme de 2.400 € au titre de ses frais et honoraires de rédaction de mémoire en fixation de valeur locative (Parcelle CO n° 305 – Bail commercial consenti à la Société CONTITRADE – Enseigne BEST DRIVE).

2023/084 - Paiement de la somme de 169,53 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SARL KIELTOLAKI – Délivrance de commandement de payer les loyers commerciaux visant la clause résolutoire (Article L.145-41) – Locaux communaux situés à TOULON (83000), 20, rue de l'Equerre – Facture n° M10941 du 28.07.2022.

2023/086 - Paiement de la somme de 70,48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires de délivrance de « signification d'une décision du Tribunal Administratif » à l'encontre de M. RALLO Thierry – Facture n° N5963 du 21.04.2023

2023/094 - Paiement de la somme de 65,12 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Société Marseillaise d'Investissement Foncier – Signification de sommation interpellative – Locaux communaux situés à TOULON (83000), 32, rue Nicolas Laugier – Facture n° N7445 du 25 mai 2023.

2023/095 - Paiement de la somme de 73,98 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de signification d'ordonnance de référé expulsion dans l'affaire Ville de TOULON / BRICOUT – Logement communal situé à TOULON (Var), 1353, chemin des Fours à Chaux - Facture n° K3624 du 16 mai 2023.

2023/096 - Paiement à Madame Cécile GONTARD QUINTRIC, Médiateur, de la somme de 360 € au titre de provision dans le cadre de la médiation à intervenir concernant le litige qui oppose la Société Impact Signalétique à la Commune de TOULON.

2023/101 - Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 480 € TTC dans l'affaire TRABER et autres C / COLON – Facture n° 20230268 du 23 juin 2023.

2023/102 - Paiement de la somme de 77,64 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SARL KIELTOLAKI – Signification d'assignation en référé à créanciers inscrits – Impayés bail commercial – Locaux communaux situés à TOULON (83000), 20, rue de l'Equerre – Facture n° N8954 du 27 juin 2023

2023/103 - Paiement de la somme de 105,99 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SARL KIELTOLAKI – Signification d'assignation en référé suite à impayés - Bail commercial – Locaux communaux situés à TOULON (83000), 20, rue de l'Equerre – Facture n° N8699 du 20 juin 2023

2023/105 - Paiement à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, de la somme de 2.400 € au titre de ses frais et honoraires de rédaction de mémoire en fixation de valeur locative - Parcelles DN 29 et DN 125 (Convention avec DRAGUI-TRANSPORT). Note d'honoraires du 7 juillet 2023.

2023/106 - Paiement de la somme de 65,12 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Sandra MAILLARD – Sommaton de quitter les lieux – Logement de fonction – Stade Nautique du Port Marchand – Facture n° N9487 du 10 Juillet 2023

LOUAGE DE CHOSE :

2023/033 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Siblas » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Biscarre, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Biscarre.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 2182,71 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/046 - DE CONCLURE avec « L'Association l'Excuse TPM » dont le siège social est sis à TOULON (83200) Parc Forgentier A, 242 F Traverse Richard, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, Angle Chemin Claude Lorrain. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 283,59 €. Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 236.15€ sera demandée à « l'Association l'Excuse TPM », en fonction de son temps d'occupation des locaux. Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878.

2023/050 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités du Champ de Mars » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Allée du Docteur Henri Raoulx, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Allée du Docteur Henri Raoulx.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 2.096,43 €, les charges seules étant supportées par l'Association

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie

2023/052 - DE CONCLURE avec L'Association « Les Donneurs de Voix » dont le siège social est sis à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) 25, Rue Fresnel, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 17, Rue de la Glacière. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 462,50 €, les charges seules étant supportées par l'Association

2023/055 - DE CONCLURE avec L'Association « Club Varois de Modélisme Ferroviaire » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'Association.

L'Associations s'acquittera également de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878

2023/056 - DE CONCLURE avec L'Association « Les Numériseurs Associés » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 111, Chemin des Quatre Vents, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Boulevard Louvois (Porte Sainte Anne).

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'Association.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 625 €, les charges seules étant supportées par l'Association

2023/064 - DE CONCLURE avec la SCI « La Castillette », Société civile immobilière immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 315 966 523, au capital de 1 524 €, dont le siège social est sis Domaine de la Castillette, 83 210 La Farlède, représentée par son gérant Monsieur Alain PASCAL, un bail commercial en renouvellement, portant sur un local commercial sis à la Garde, Avenue Fabri de Peiresc – Quartier la Pauline – ZI Toulon Est d'une superficie de 800 m² avec deux quais de déchargement. Le bail est conclu pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2031. Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 62 823,16 € HT

2023/065 - DE CONCLURE avec la SCI « La Castillette », Société civile immobilière immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 315 966 523, au capital de 1 524 €, dont le siège social est sis Domaine de la Castillette, 83 210 La Farlède, représentée par son gérant Monsieur Alain PASCAL, un bail commercial en renouvellement, portant sur un local commercial sis à la Garde, Avenue Fabri de Peiresc – Quartier la Pauline – ZI Toulon Est d'une superficie de 580 m².

Le bail est conclu pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2031. Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 42 060,96 € HT

2023/066 - De conclure avec la S.A.S « Grande Roue du Sud » dont le siège social est sis à LE LUC (83340) 2737-4, Chemin la Mourignette, représentée par son Gérant Monsieur KERWICH Richard, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 197, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Équerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 3 mars 2023 au 2 mars 2026, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans

2023/068 - DE CONCLURE avec L'Association « Télo Tribal » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 138, Rue Coulmier, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Maison de Quartier du Pont du Las, 56, Rue Félix Mayol. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 65€ sera demandée à l'association « Télo Tribal », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie

2023/073 - De conclure avec la S.AS « ERATONE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 12, Rue Anatole France, représentée par son Gérant Monsieur BENSA Louis, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 174, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

2023/074 - De conclure avec la S.A.S « KGD » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 18, Rue Henri Seillon, représentée par son Gérant Monsieur DALANCON Guillaume, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 188, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans

2023/075 - De conclure avec la S.A.R.L. « BELLAGO » dont le siège social est sis à CARQUEIRANNE (83320) 5, Boulevard Maréchal Foch, représentée par son Gérant Monsieur ADRET Hugo, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 221, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023/76 Bis - De conclure avec la S.A.R.L. « BELLAGO » dont le siège social est sis à CARQUEIRANNE (83320) 5, Boulevard Maréchal Foch, représentée par son Gérant Monsieur ADRET Hugo, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 224, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans

ESTER EN JUSTICE :

2023/099 - Requête n° 2300956 en annulation de la décision délivrée par la Commune en date du 13 décembre 2022 de non-opposition à la déclaration préalable n° 08313722P1020.

POUVOIR :

2023/104 - Propos injurieux et racistes d'un administré envers un fonctionnaire - Dépôt de plainte.

RISQUES URBAINS ET HABITAT :

2023/03 - Décision d'exécuter des travaux d'office, IMR n°2169/2023, Immeuble sis à Toulon (Var), 4, rue de la Comédie, cadastré CO N°0307.

COMMANDE PUBLIQUE :

2023/05 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

FINANCES :

2023/2 – Remboursement anticipé du contrat de prêt N°A1021042 d'un montant de 179 702,57 euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

ENVIRONNEMENT URBAIN :

2023/01 – De conclure un avenant à la convention d'occupation d'un immeuble sis avenue Aristide Briand, Cimetière de l'Ouest à Toulon (cadastré section DN n°21) en date du 2 septembre 2020 (site G2R 830299 TOULON ECHANGEUR OUEST).

2023/02 – De conclure avec la Société Hivory, une convention d'occupation sur un terrain sis Rue Saint Flavien, Eglise Saint Flavien (cadastré section BV n°34) en vue de permettre l'installation et l'exploitation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications (Site n° G2R 830599 TOULON DEYDIER).

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|---|---|
| 00.1.01 DRHprev01 2023/456/S | Signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique |
| 00.1.02 DRHprev02 2023/457/S | Signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon |
| 00.1.03 DRHpaie-carrières05 2023/458/S | Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police |

PETITE ENFANCE

| | |
|---|---|
| 00.2.01 DIRpeen04 2023/459/S | Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le Relais Petite Enfance "Les Petits Matelots" |
|---|---|

EDUCATION

| | |
|---|---|
| 00.3.01 Direducjeun18 2023/460/S | Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique" au titre de l'année 2023 |
| 00.3.02 Direducjeun19 2023/461/S | Demande de soutien financier auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" au titre de l'année scolaire 2023/2024 |

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

| | |
|---|--|
| 01.1.01 DFJprbu18 2023/462/S | Signature d'un avenant à la convention-cadre relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle, signée 19 juillet 2019 avec le Département du Var |
| 01.1.02 DFJprbu16 2023/463/S | Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en vue de l'acquisition d'un logiciel dédié "Pôle Familles" |
| 01.1.03 DFJprbu15 2023/464/S | Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2023, pour 4 événements contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Département |
| 01.1.04 DFJprbu17 2023/465/S | Transmission du Budget Primitif 2023 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon |

CONTENTIEUX

| | |
|---|---|
| 01.3.01 DFJcont07 2023/466/S | Avis du Conseil Municipal sur la période d'exploitation de la concession de plage du Mourillon et la demande d'agrément auprès du Préfet du Var pour le maintien des établissements de plage démontables ou transportables au-delà de la période d'exploitation prévue dans la concession |
|---|---|

MARCHES PUBLICS

| | |
|--|--|
| 01.4.01 DFJmarch07 2023/467/S | Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de fourniture par location de systèmes d'impression multifonctions connectés, avec prestations associées comprenant les besoins communs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de ceux de la Commune de Toulon comprenant les écoles |
|--|--|

| | |
|--|--|
| 01.4.02 DFJmarch08 2023/468/S | Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à des prestations d'acquisition, de déploiement et de maintenance d'un Système d'Information des Ressources Humaines mutualisé pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (en 2 lots) |
|--|--|

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

| | |
|------------------------------------|--|
| 02.2.01 DFJFonc15 2023/469/S | Bilan de la politique foncière 2022 |
| 02.2.02 DFJFonc14 2023/470/S | Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT, d'une parcelle cadastrée section CY N°872, et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents |
| 02.2.03 DFJFonc12 2023/471/S | Abrogation partielle de la délibération n°2019/303/S du 18 décembre 2019 |

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

| | |
|---|---|
| 03.1.01 DSPDCSacul009 2023/472/S | Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon |
|---|---|

RAPPORTEUR

Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire

RELATIONS INTERNATIONALES

04.2.01
DSPDCSacul010
2023/473/S

Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

SECURITE

| | |
|--|--|
| 05.1.01 DGSpolmun006 2023/474/S | Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA, en qualité d'adjoint au maire délégué aux contrats publics, de signer les bons de commande d'extension de fibre optique THD 83 dans le cadre du contrat IRU (concession irrévocable de droits d'usage) pour le raccordement des caméras de vidéoprotection (artère le Jonquet et Corniche Emile Fabre) |
|--|--|

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

| | |
|--|--|
| 05.4.01 DGSpolmun005 2023/475/S | Remises gracieuses à divers redevables |
|--|--|

RAPPORTEUR

Monsieur Patrice CAZAUX, 7ème Adjoint au Maire

VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE

07.1.01
Direducjeun16
2023/476/S

Attribution d'une subvention à l'association "Coup de Pouce"

RESTAURATION SCOLAIRE

07.2.01
Direducjeun21
2023/477/S

Demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP+) et signature de la convention y afférente

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

| | |
|---|---|
| 09.4.01 DADenvur005 2023/478/S | Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022 |
|---|---|

RAPPORTEUR

Madame Pascale JANVIER, 10ème Adjoint au Maire

CIL

| | |
|---|---|
| 10.2.01 DSPDCSmdq01 2023/479/S | Attribution de subventions aux fédérations de Comités d'Intérêts Locaux |
|---|---|

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

| | |
|---|---|
| 12.1.01 Direducjeun17 2023/480/S | Attribution d'une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions auprès des centres de loisirs et signature de l'avenant n°1 |
| 12.1.02 Direducjeun20 2023/481/S | Attribution d'une subvention à l'association "Chercheurs en herbe" pour des actions auprès des centres de loisirs et signature de la convention d'objectifs |

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

| | |
|--|---|
| 13.1.01 DSPDCSspol0019 2023/482/S | Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention |
| 13.1.02 DSPDCSspol0021 2023/483/S | Attribution de subventions à 4 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions et de l'avenant |
| 13.1.03 DSPDCSspol0022 2023/484/S | Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Sportive Culturelle Municipale GYMNASTIQUE au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention |
| 13.1.04 DSPDCSspol0023 2023/485/S | Adoption du règlement intérieur des piscines municipales et de la salle de remise en forme du Stade Nautique du Port marchand - Abrogation de la délibération n°2017/194/S du 23 juin 2017 |
| 13.1.05 DSPDCSspol0024 2023/486/S | Adoption du règlement intérieur du Centre Municipal de Voile |

RAPPORTEUR

Madame Martine BERARD, 18ème Adjoint au Maire

CIMETIERES

18.2.01
DSPDCcim002
2023/487/S

Avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire 191
Rue de Nice à Toulon

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

**19.2.01
DSTbâti06
2023/488/S**

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 31 AOÛT 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 31 août à 14 heures 30, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 14 H 30* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous, il est 14 heures 30, je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 31 août. J'espère que vous avez passé de bonnes vacances et que vous vous êtes bien reposés.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Clémence MOUNIER, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance pour procéder à l'appel.

APPEL NOMINAL

— *Madame MOUNIER, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme AUDIBERT, elle a donné pouvoir à Mme MOUNIER ;
M. LEONI, il a donné pouvoir à Mme GENETELLI ;
M. BONNEFOY, il a donné pouvoir à M. MAHALI ;
M. PARDIGON, il a donné pouvoir à M. BONNET ;
Mme DRIDI, elle a donné pouvoir à Mme FORTIAS ;
Mme LAYEC, elle a donné pouvoir à Mme DIR ;
Mme VALLIORGUES, elle a donné pouvoir à M. CHENEVARD ;
Mme DIAZ, elle a donné pouvoir à M. PELLETIER ;
M. DHO, il a donné pouvoir à M. JEROME ;
M. KOUTSEFF, absent ;
Mme BRUNEL, elle a donné pouvoir à M. LEROY ;
Monsieur DEPALLENS et Madame MUSCHOTTI sont excusés,

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023
COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

On va passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin. Est-ce que l'un de vous a des observations relatives au procès-verbal ?

Il est adopté. Je vous en remercie.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Avez-vous des observations relatives au compte rendu des décisions ?

Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

La Ville de Toulon s'est engagée dans une politique active en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien à l'emploi pour les personnes en situation de handicap depuis 2006. Elle a affirmé sa volonté d'impulser un mouvement durable d'insertion professionnelle et de maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap, consciente de sa mission de soutien en citoyenneté et de son devoir d'exemplarité.

Dès 2008, elle a établi avec le FIPHFP un premier conventionnement tri-annuel lui garantissant un soutien financier par l'attribution de financement d'actions menées selon les dispositions prévues par l'article 3 du décret n°2006-501 du 03 mai 2006 à hauteur de 502 500 €, suivi d'un deuxième conventionnement à hauteur de 829 924,10 € puis d'un troisième conventionnement à hauteur de 829 818 euros.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le FIPHFP en établissant un 4^{ème} conventionnement tri-annuel 2023-2025 destiné à soutenir :

- sa politique de promotion de la santé au travail en faveur des personnes en situation de handicap,

- ses missions réglementaires en matière d'obligation d'emploi (6% de travailleurs handicapés) et de maintien dans l'emploi des agents en poste (aménagement de postes de travail et reclassements professionnels).

Pour cela, la Ville a élaboré un programme structuré et organisé autour du soutien de l'employabilité lui permettant de prétendre au soutien financier du FIPHFP à hauteur de 692 870 € et a établi un budget prévisionnel dans ce sens.

Mme MASSI :

On passe donc à l'ordre du jour. La première délibération, c'est la 00.1.01, et c'est la signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. La Ville, en effet, souhaite poursuivre avec le FIPHFP pour le quatrième conventionnement. C'est la politique de promotion de la santé au travail et des missions réglementaires en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est ainsi adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.02

Signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention de la Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS et la Ville de Toulon sont liés par une convention destinée à l'accompagnement technique et administratif de la mise en œuvre de l'évaluation déconcentrée des risques professionnels, à l'élaboration du document unique et l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour le CCAS de la Ville de Toulon.

Renouvelée tous les ans, cette convention prend effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle prévoit la mise à disposition à temps incomplet de 2 personnels du service Prévention de la Direction des Ressources Humaines : le chef du service prévention et un conseiller de prévention.

Leur activité est égale à 12 jours par an maximum, pour un coût maximum de 6 000 € pour l'année, à la charge du CCAS.

Mme MASSI :

La 1.02, c'est la signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention. Le CCAS et la Ville de Toulon sont liés par une convention qui prévoit la mise à disposition à temps incomplet de deux personnes du service Prévention de la Direction des Ressources Humaines.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est ainsi adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.03

Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police.

La réglementation n'a toujours pas étendu le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la filière Police Municipale.

Par délibération n°2011/310/S du 26 août 2011, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale.

L'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380.

En effet, le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 réserve le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux fonctionnaires de catégorie C et à ceux de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 (article 2).

Ainsi, lorsque les agents dépassent cet indice brut, ils perdent le bénéfice de l'IAT et ne perçoivent plus que l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) dont le plafond varie en fonction du cumul ou non de l'ISF avec l'IAT.

En effet, conformément à la réglementation, au sein de la Ville de Toulon, l'ISF est plafonné à 22% jusqu'au l'indice brut 380 et à 30% au-delà de cet indice.

Toutefois, cette variation de l'ISF ne permet pas toujours de compenser le fait que les agents ayant un indice brut supérieur à 380 ne perçoivent plus l'IAT. En effet, des agents ayant été nommés sur le grade de chef de service de Police Municipale ont eu une baisse de leur régime indemnitaire de ce fait. De plus, cela ne permet pas de valoriser les agents qui ont un niveau de responsabilité.

Or, le niveau de responsabilité est valorisé pour les cadres d'emplois qui perçoivent l'IFSE.

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 précité prévoit, dans son article 3, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). La circulaire du 11 octobre 2002 (NOR LBLB0210023C) précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police et notamment à ceux ayant un indice brut supérieur à 380, un niveau de responsabilité et qui effectuent des IHTS.

Il est également proposé de déterminer que les montants de référence, pour l'attribution de l'IAT au cadre d'emploi de la Police Municipale en dessous de l'indice brut 380, seront ceux en vigueur au sein de la Fonction Publique d'Etat. Ces montants de référence suivront automatiquement les revalorisations mises en œuvre.

Enfin, les montants de références de l'IAT pour les chefs de service de Police Municipale au-delà de l'indice brut 380 n'étant pas fixés par arrêté au sein de la Fonction Publique d'Etat, il est proposé de fixer les montants et les modalités d'attribution en référence aux montants existants en dessous de l'indice brut 380.

Mme MASSI :

1.03 : attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police. En effet, l'IAT était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380. Lorsque ces agents dépassent cet indice brut, ils perdent le bénéfice de l'IAT.

Nous vous proposons d'attribuer une IAT aux agents ayant été nommés aux grades de chefs de service de la police, et qui ont donc eu une baisse du régime indemnitaire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est ainsi adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PETITE ENFANCE

00.2.01

Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le Relais Petite Enfance "Les Petits Matelots"

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le Relais Petite Enfance « Les Petits Matelots ».

En 2020, la Ville de Toulon a ouvert le Relais Assistants Maternels (RAM) « Les Petits Matelots » pour lequel elle a obtenu l'agrément et le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Var au regard des objectifs poursuivis.

Cette structure est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Pour la période 2023-2026, la Caisse d'Allocations Familiales du Var a décidé de renouveler l'agrément du Relais Petite Enfance (ex-RAM) « Les Petits Matelots » et a validé le positionnement sur la mission complémentaire n°3 « Promotion de l'accueil individuel ». Pour l'ensemble de ces éléments, un financement est accordé.

De ce fait, il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var une convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance « Les Petits Matelots » jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme MASSI :

La 2.01, c'est la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Petite Enfance "Les Petits Matelots", délibération habituelle.

En 2020, on a ouvert un relais d'assistance maternelle, et la CAF a donc décidé de renouveler son agrément. Il convient de signer la délibération qui s'y rapporte.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EDUCATION

00.3.01

Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique" au titre de l'année 2023

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du « Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » au titre de l'année 2023.

L'analyse des noyades en France a mis en évidence le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays. Face à cette problématique de santé publique mais aussi d'égalité des chances, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de soutenir des opérations d'apprentissage sur l'ensemble du territoire par le programme du plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique.

Les publics visés sont les enfants de 4 à 6 ans (Grande Section Maternelle et Cours Préparatoire), durant les temps scolaires. La Ville prend en charge les déplacements des classes en bus, la mise à disposition des piscines, ainsi que la mise à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs.

Par conséquent, la Ville de Toulon sollicite le soutien de l'ANS au titre du « Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » pour le personnel encadrant les séances, pour une subvention de 20 000 € sur un projet global de 329 000 €, soit 6% du projet.

Mme MASSI :

La délibération 3.01, c'est une demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan de prévention des noyades. En effet, l'analyse des noyades a mis en évidence un nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays. On a vu, cet été plus particulièrement, beaucoup de noyades chez les jeunes enfants.

On visera un public d'enfants de 4 à 6 ans dans les grandes sections de maternelle et cours préparatoire durant le temps scolaire. La Ville sollicite le soutien de l'ANS au titre du Plan de prévention des noyades pour une subvention de 20 000 euros, sur un projet global de 329 000 euros.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire. Mes chers collègues, nous voterons tout à fait favorablement cette délibération, mais c'est vrai qu'elle appelle une observation tout de même quant au coût. Pas tellement parce qu'il n'apparaît pas cohérent par rapport à l'ambition, mais surtout par rapport à une situation où il faudrait peut-être engager conjointement une communication vis-à-vis des parents.

Nous habitons Toulon. Cette délibération est faite pour une dépense, vous l'avez dit, de 329 000 euros, alors même que le rôle des parents devrait être normalement, c'est vrai, d'apprendre ou tout du moins d'essayer de faire apprendre à leurs enfants à nager. Et on se rend compte — c'est tout l'objet d'ailleurs de la délibération — que ce n'est pas suffisamment fait par les parents.

Alors, pourquoi ? Ce n'est pas forcément le lieu pour en débattre, mais c'est vrai que je crois qu'il faudrait, et bien évidemment la Ville mettant aussi des moyens pour protéger les plages et pour pouvoir secourir sur nos plages, c'est vrai que tout ce qu'on peut faire en amont n'est que bénéfique pour éviter des drames qui, eux, sont irréversibles. Mais c'est vrai qu'il y a vraiment cette question qui est, et on peut avoir une réflexion commune : comment quand même sensibiliser les parents en sachant qu'on a quand même une attraction assez simple pour apprendre à nager, c'est-à-dire la mer juste à côté de chez nous. Eh donc c'est vrai que c'est un petit peu cette réflexion que nous souhaitons partager, même si nous voterons favorablement cette délibération et ce montant qui sera pris en charge par les impôts des Toulonnais pour éviter, effectivement, des drames irréversibles, pour que notre quotidien soit moins endeuillé par des peines.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, on ne peut pas occulter le fait que certains parents ne savent pas eux-mêmes nager. Ils auraient du mal à apprendre à nager si eux-mêmes ne le savent pas.

On fait de la prévention. Les 41 écoles maternelles, les grandes sections et les CP vont apprendre à nager. Je pense que c'est aussi le rôle de la Ville.

Merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.02

Demande de soutien financier auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" au titre de l'année scolaire 2023/2024

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo » pour l'achat du matériel (vélos, casques, charlottes, chasubles...) et pour le traçage des parcours pour l'année scolaire 2023/2024.

Conformément au Code de l'Education, les collectivités locales doivent favoriser les apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour tous les élèves avant l'entrée au collège. Cette mesure vise à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ».

Les publics visés sont les élèves de 6 à 11 ans (du Cours Préparatoire au Cours Moyen 2 en écoles élémentaires), durant les temps scolaires.

La Ville va mettre à disposition des enseignants le matériel nécessaire pour l'apprentissage des blocs 1 et 2 en autonomie sur 2 écoles de la Ville : l'école élémentaire Rivière Neuve pour le secteur ouest et l'école élémentaire François Nardi pour le secteur est.

Au Palais des Sports, les éducateurs sportifs de la Ville prendront en charge les élèves des cours moyens pour leur enseigner la pratique du vélo sur route. A l'issue, les élèves se verront remettre une attestation validant leur participation à la formation.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports peut financer l'achat des vélos (100% du coût réel estimé à 10 902 € H.T. en investissement) et en partie des casques et matériel (50% du coût réel estimé à 1 031 € T.T.C. en fonctionnement) ainsi que le traçage des parcours (50% du coût réel).

Mme MASSI :

Dans le même sens, on va aussi mettre en place cette année le savoir rouler à vélo, puisqu'on va favoriser les déplacements doux. La Ville va mettre à disposition les enseignants et le matériel nécessaire. Bien sûr, on demande au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de nous aider à financer les vélos.

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Madame le Maire, chers collègues, c'est très bien d'apprendre aux jeunes à faire du vélo, parce que, effectivement, il y a aussi des parents qui ne savent pas faire de vélo, mais personnellement je ne permettrai pas mes enfants de prendre un vélo en l'absence de pistes cyclables sécurisées.

Je ne vais pas m'étendre sur le sujet. J'en ai déjà parlé plusieurs fois, mais si l'on veut réduire les bouchons à Toulon, il faut favoriser les transports doux, et les transports publics rapides.

Rendre ces moyens de transport attractifs permettra de réduire le nombre de voitures en ville. Paradoxalement, dédier des voies à ces transports permet de désengorger la circulation automobile.

Votre prédécesseur me parlait toujours du problème de la place entre le Faron et la mer. C'est justement comme ça, une voiture « consomme » 10 m² à l'arrêt, et encore plus quand ça roule ; un vélo, c'est plus proche de 1 m². Et un tramway consomme 60 fois moins de place que les voitures qu'il faudrait pour transporter les gens en voiture.

Je tiens à votre disposition un petit journal sur le sujet. Si vous voulez, je vous le remettrai à la fin du Conseil. J'espère que vous saurez insuffler un élan nouveau au transport toulonnais. Je vous en remercie par avance.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Monsieur LEROY. On s'y emploie. Vous avez pu remarquer qu'on fait des progrès, quand même, sur les pistes cyclables. On aura encore l'occasion d'en reparler, puisque c'est vrai qu'on va développer la piste cyclable avec l'arc vert autour de La Loubière, le jardin des Lices.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Signature d'un avenant à la convention-cadre relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle, signée le 19 juillet 2019 avec le Département du Var

Ce projet de délibération a pour objet de signer un avenant à la convention-cadre relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle, signée le 19 juillet 2019 avec le Département du Var.

Par délibération n°2019/88/S du 19 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention triennale avec le Département du Var, relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle développée par la Ville de Toulon.

Par délibération n°P19 du 27 mai 2019, le Conseil Départemental a autorisé la signature de ladite convention avec la Commune de Toulon.

La convention-cadre bipartite a ainsi été signée le 19 juillet 2019, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

C'est ainsi que sur les exercices 2019 – 2020 et 2021, le Département du Var a soutenu financièrement les actions dynamiques menées par la Ville de Toulon afin de développer les politiques sportives et culturelles accessibles au plus grand nombre, sur un périmètre allant bien au-delà de son simple territoire.

Par délibération n°P5 du 27 mars 2023, le Conseil Départemental a souhaité modifier la convention cadre du 19 juillet 2019 par le vote d'un avenant, lequel fixe le montant de l'aide en fonctionnement pour l'année 2022 à 2 M€.

Mme MASSI :

La parole est à Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. La première délibération, c'est la signature d'un avenant à la convention-cadre relative à la subvention versée par le Conseil Général.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.02

Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en vue de l'acquisition d'un logiciel dédié "Pôle Familles"

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour l'acquisition et le déploiement d'un nouveau logiciel dédié Pole Familles.

La Ville de Toulon souhaite se doter d'une nouvelle solution de gestion des familles, afin de remplacer la solution actuelle AXEL de TeamNet.

Ce nouveau logiciel, dont la livraison est prévue courant 2024, sera polyvalent. En effet, il profitera non seulement aux familles et aux agents des établissements accueillant les enfants, mais aussi il offrira la possibilité de communiquer avec l'administration ainsi que les services de l'Etat.

L'acquisition et le déploiement de ce nouveau logiciel ont été estimés à 334 320,13 € HT (soit 401 184,16 € TTC).

Au regard des politiques publiques soutenues par la CAF du Var, une participation financière de cet organisme est attendue en investissement, au titre des dispositifs relatifs à la Petite Enfance (Fonds de Modernisation des Equipements, Fonds locaux, etc.) ainsi qu'à la Jeunesse (Fonds locaux, Plan Mercredi, etc.).

Mme MASSI :

On continue.

M. CAVANNA :

On demande un soutien financier à la CAF en vue d'acheter un logiciel dédié au Pôle Familles, qui sera beaucoup plus efficace que le logiciel que l'on utilise aujourd'hui.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.03

Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2023, pour 4 évènements contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Département

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2023, pour 4 évènements contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Département.

La Ville de Toulon, ville centre du Département du Var, programme chaque année de nombreuses manifestations à fort rayonnement, pour la plus grande satisfaction d'un public diversifié.

Ces évènements contribuent à développer l'offre d'activités et de loisirs, ainsi qu'à faire connaître notre territoire élargi ainsi que ses spécificités locales.

C'est ainsi que tout au long de l'année, la Ville de Toulon déploie des moyens considérables dans l'organisation de manifestations, animations et évènements, lesquels sont de réels atouts dans l'attractivité du territoire.

4 manifestations culturelles et touristiques majeures de l'année 2023 ont été identifiées et chiffrées, car présentant un réel intérêt départemental, à savoir :

- les festivités du 14 juillet,
 - la Nuit des Pêcheurs,
 - les festivités du 15 août,
 - les festivités de Noël,
- pour un coût total estimé à 2 M € TTC.

Au regard des politiques publiques du Département du Var, un soutien financier du Conseil Départemental est ici sollicité au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2023.

M. CAVANNA :

On demande une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour quatre évènements qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du Département.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.04

Transmission du Budget Primitif 2023 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du Budget Primitif 2023 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon.

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon, a adopté par délibération n°2 du 28 mars 2023, le Budget Primitif 2023 et l'a transmis pour information à la Ville de Toulon.

BUDGET PRIMITIF 2023 :

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 238 410 € (contre 468 930 € en 2022). En 2023, aucun investissement lourd n'est prévu.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 13 251 100 € (contre 11 935 124 € en 2022) avec un excédent prévisionnel de fonctionnement de 149 070 € (contre 447 539 € en 2022).

La balance générale des comptes du Budget Primitif 2023 s'établit ainsi à 13 489 510 € pour les recettes et 13 340 440 € en dépenses avec un excédent de fonctionnement de 149 070 €.

M. CAVANNA :

La Caisse de Crédit Municipal de Toulon nous a transmis son Budget Primitif pour 2023, et nous prenons acte de cette transmission.

Mme MASSI :

Il faut donc voter pour prendre acte.

M. CAVANNA :

Tout à fait.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE ?

M. NAVARRANNE :

Non, on prend acte.

Mme MASSI :

Qui est pour prendre acte ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

— *Mme le Maire procède au vote* —

**Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du Budget Primitif 2023 de
la Caisse de Crédit Municipal de Toulon**

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CONTENTIEUX

01.3.01

Avis du Conseil Municipal sur la période d'exploitation de la concession de plage du Mourillon et la demande d'agrément auprès du Préfet du Var pour le maintien des établissements de plage démontables ou transportables au-delà de la période d'exploitation prévue dans la concession

Ce projet de délibération a pour objet d'émettre un avis sur la période d'exploitation de la concession de plage du Mourillon et la demande d'agrément auprès du Préfet du Var pour le maintien des établissements de plage démontables ou transportables au-delà de la période d'exploitation prévue dans la concession.

L'Etat a concédé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée les plages artificielles du Mourillon par un arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le cahier des charges de la concession des plages prévoit que la durée de la période d'exploitation de la plage, fixée par délibération motivée du Conseil Métropolitain, ne pourra excéder 6 mois. Toutefois, cette durée peut être étendue à 8 mois si la commune d'implantation classée station de tourisme s'est déclarée favorable à cette extension.

Le concessionnaire, en application de l'article R2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut également solliciter auprès du Préfet un agrément permettant le maintien des installations de plage au-delà de la période normale d'exploitation.

Ce même texte fixe les pièces à produire pour monter le dossier afin d'obtenir du Préfet cette autorisation. Le dossier doit notamment comporter une délibération favorable et motivée du Conseil Municipal de la Commune d'implantation de la concession.

Une fois cet agrément obtenu, la Métropole pourra délivrer au cas par cas, et après avis conforme du Préfet, des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage des établissements de plage.

Cette disposition qui vise à favoriser à l'année l'animation touristique et le développement économique, est ouverte aux seules communes classées station de tourisme qui disposent d'un Office de Tourisme classé 4 étoiles depuis plus de 2 ans et qui justifient d'une capacité hôtelière annuelle de plus de 200 chambres d'hôtel classés.

La Commune de Toulon remplit ces conditions et peut donc prétendre à bénéficier de cette dérogation.

Mme MASSI :

On continue, Robert.

M. CAVANNA :

Le cahier des charges de la concession des plages prévoit une durée d'exploitation de six mois. Cette durée peut être étendue à huit mois si la commune remplit un certain nombre de conditions. C'est le cas de Toulon. Il est demandé un avis favorable au Conseil Municipal pour que l'on puisse, derrière, faire la demande et obtenir cette extension à huit mois.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Nous voterons favorablement cette délibération. C'est peut-être l'esquisse de l'été indien et des prolongations qu'on veut jouer qui nous fera sûrement adopter cette délibération à l'unanimité pour, effectivement, prolonger l'exploitation.

Mais permettez-nous de rajouter deux points : le premier, qui a été médiatisé cet été, et qui est, sur ces concessions de plage, la capacité qu'il pourrait y avoir à l'organisation de soirées. Le débat a été ouvert cet été dans les colonnes de *Var-Matin*, et donc le ramener aujourd'hui a tout un sens. Ce n'était pas prévu dans la convention initiale. C'est vrai que nous appelons nos vœux que ce soit réfléchi et, pourquoi pas, acté. Effectivement, l'attractivité de nos plages peut permettre d'éviter, eh bien, que les gens aillent faire la fête ailleurs. Il y a, plage du Mourillon, de l'espace, du stationnement. Donc je sais que vous y êtes soucieux, mais nous voulions le rappeler sur cette délibération.

Deuxième point : cette exploitation de nos plages se trouve un petit peu contrariée par la fermeture des douches. C'est la deuxième année. Ça ne dépend pas de nous, puisque c'est une demande qui nous est faite par l'Etat, en tout cas par son représentant, par le préfet. Je ne sais pas si un préfet breton sera très sensible à cette demande, mais si les changements climatiques, si les périodes que nous vivons et qui ne sont pas l'objet de notre débat font qu'il faut être en capacité, à la fois, certes, d'obéir quand on nous impose, mais aussi de réfléchir et de proposer, je crois sincèrement, et quand on voit le niveau des nappes phréatiques, des lacs dont nous dépendons, de la capacité que nous devrions avoir, ça a été tout un débat au Conseil Métropolitain, sur la réutilisation des eaux usées traitées qui ne seraient pas propres à la consommation, mais parfaitement propres pour servir aux douches. Voilà, c'est aussi une deuxième réflexion à côté de celle des établissements qui pourraient accueillir des fêtes : que l'été prochain on puisse trouver, avec la préfecture, une capacité de réouvrir ces douches, peut-être sur des horaires particuliers, pour éviter qu'il y ait des abus le soir. Peut-être aussi de les rendre payantes. Ça obligerait peut-être, c'est vrai, une réflexion sur le matériel lui-même. Mais c'est vrai que beaucoup de gens qui veulent utiliser nos plages entre midi et deux, par exemple pour quelqu'un qui travaille, c'est quand même plus simple si on est en capacité de prendre sa douche en sortant de l'eau, plage du Mourillon.

Voilà ces deux réflexions. Et nous voterons favorablement pour l'avis. Nous sommes favorables, dans cet avis du Conseil Municipal, pour étendre la période d'exploitation des plages.

Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Je vais vous répondre sur le premier point. Effectivement, ça a été médiatisé. Alors, évacuons tout de suite un des aspects de cette médiatisation, ce n'est pas un contrôle de TPM qui a amené certains restaurateurs à arrêter. TPM n'a fait aucun contrôle cet été. Ils étaient, d'une part, en manque de personnel, et d'autre part, ils étaient concentrés sur la relance des concessions de restaurants.

Comment se présente l'affaire ? Les plages appartiennent à l'Etat qui les concède, hier à la Ville, aujourd'hui à TPM. Cette concession a été rédigée en fonction notamment d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. Que dit la jurisprudence du Conseil en la matière ? « La restauration légère sur les plages est un accessoire de l'activité pour les usagers des bains de mer ». En clair, on peut boire un verre et manger de la restauration légère sur les plages tant qu'il y a les matelas et les usagers des services des bains de mer. Sachant que, toujours dans la concession, il est indiqué que ces matelas doivent être enlevés au coucher du soleil. Il y a, je dirais, un accord tacite entre TPM et la DDTM pour considérer, sans faire de distinction entre juin, juillet et août, que ce coucher du soleil, c'est 22 heures. Autrement dit, à 22 heures, il n'y a plus de matelas et plus d'usagers des bains de mer, donc il ne peut plus rien se passer sur le sable. La jurisprudence du Conseil d'Etat est constante.

L'inconvénient de tout ça, c'est qu'on se rend compte dans le département que ce qui est respecté plus ou moins à Toulon ne l'est pas ailleurs. Il y a effectivement des plages dites privatisées, notamment dans le golfe de Saint-Tropez, où, le soir, on peut boire un verre sur la plage. Ce dernier point va faire l'objet d'une rencontre entre TPM et la DDTM pour essayer d'améliorer la situation.

Enfin, pour revenir au fait que certains restaurants qui, auparavant, le faisaient et ne le font plus, je pense que l'explication la plus vraisemblable est liée à la relance des concessions. Personne n'avait envie de prendre un PV de la DDTM à la veille de la réattribution des restaurants.

On espère que la fameuse rencontre entre TPM et la DDTM amènera un mieux pour les années à venir.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Je rajouterai, par rapport à l'article de *Var-Matin* qui dit qu'il n'y a aucune nuisance au niveau des habitants et que le CIL ne se plaint pas, que si on passe au poste de Police Municipale, il doit y avoir toutes les 10 minutes ou tous les quarts d'heure un coup de fil des habitants autour qui sont fous furieux par rapport à la musique des établissements qui sont sur le port. Ça va loin, puisque ça porte sur la mer. Il y a même des pétitions au niveau du Saint-Mandrier. Pour vous dire que des nuisances et des gens qui protestent, il y en a beaucoup.

Mme MASSI :

Pour ce qui est des douches, en effet, on avait fait des travaux conséquents pour les mettre solaires sur la plage du Mourillon. Malheureusement, le 15 mai, il y a eu un arrêté préfectoral, et on se doit de le respecter.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de fourniture par location de systèmes d'impression multifonctions connectés, avec prestations associées comprenant les besoins communs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de ceux de la Commune de Toulon comprenant les écoles

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de fourniture par location de systèmes d'impression multifonctions connectés, avec prestations associées comprenant les besoins communs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de ceux de la Commune de Toulon comprenant les écoles.

Le marché concerne :

- l'acquisition par location de systèmes d'impression multifonctions connectés permettant la reprographie, l'impression et la numérisation,

- l'acquisition de prestations associées. Ces prestations concernent la maintenance des systèmes (main d'œuvre et déplacements, pièces détachées d'usure, consommables hors papier),

- l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion du parc multimarque et de ses licences et des prestations de services pour l'accompagnement de la collectivité (formation de 1^{er} niveau des utilisateurs, sensibilisation des utilisateurs à l'optimisation des moyens d'impression, audit de Directions, de sites).

Les caractéristiques des marchés sont les suivantes :

- accord-cadre à commandes,
- conclus pour une durée de 5 ans fermes,
- la prise d'effet est prévue au plus tard le 05 mars 2024 (date de transférabilité définitive).

Les dépenses sont prévues au chapitre 011, fonctions 213 et 020 et articles 61351, 31358, 60632 du budget communal.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

C'est un groupement de commandes avec la Métropole pour acheter des fournitures de systèmes d'impression multifonctions.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.02

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à des prestations d'acquisition, de déploiement et de maintenance d'un Système d'Information des Ressources Humaines mutualisé pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (en 2 lots)

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'acquisition, de déploiement et de maintenance d'un Système d'Information des Ressources Humaines mutualisé (SIRH) pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (en 2 lots), passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est établi pour une durée ferme et maximale de 6 ans, comprenant deux ans puis 1 an reconductible 3 fois.

Il est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Système de gestion des ressources humaine (gestion administrative, gestion de la carrière, gestion de la paie, portail agents) et son écosystème,

- Lot n°2 : Gestion des Temps et des Activités (GTA).

Le montant du marché est réparti selon les lots n°1 et n°2 entre la Commune de Toulon et la Métropole TPM de la façon suivante :

Montant estimatif Ville de Toulon : 1 291 000 € HT soit 1 549 200 € TTC.

Montant estimatif lot n°1 : 1 055 000 € HT

Montant estimatif lot n°2 : 236 000 € HT

Montant estimatif Métropole TPM : 1 120 000 € HT

Montant estimatif lot n°1 : 909 000 € HT

Montant estimatif lot n°2 : 211 000 € HT

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les dépenses sont prévues au chapitre 21, à la fonction 020 et au compte 2051 du budget communal.

Mme MASSI :

On continue.

M. CAVANNA :

Même chose pour acquérir un système d'information des ressources humaines dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Métropole.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES
Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire

02.2.01

Bilan de la politique foncière 2022

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune et la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, qui liste les acquisitions amiables, les acquisitions par l'exercice du droit de préemption et les cessions immobilières de l'année 2022.

En 2022, la Commune a procédé à l'acquisition de biens pour 1 485 000 € dont 110 000 € par l'exercice du droit de préemption.

Elle a procédé à 10 cessions immobilières, pour un total de 815 361 €.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, Var Aménagement Développement a procédé à l'acquisition de biens pour un montant total de 1 644 343 € dont 798 950 € par l'exercice du droit de préemption, et à des cessions de biens pour 15 764 624 €.

Mme MASSI :

Geneviève.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. En 2022, la Ville a poursuivi sa politique foncière avec son partenaire historique, la société d'économie mixte Var Aménagement Développement avec les mêmes objectifs, et en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme.

Sur les acquisitions, la commune a réalisé cinq acquisitions amiables pour un montant de 1 375 000 euros, et une acquisition au titre du droit de préemption commercial pour un montant de 110 000 euros.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, VAD a réalisé des acquisitions à l'amiable dans le centre ancien pour un montant de 845 393 euros, et dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain et commercial pour un montant de 845 393 euros. Non, pardon, j'ai dû me tromper quelque part. Excusez-moi. Sur le montant...

Mme MASSI :

C'est 815 361 euros.

Mme LEVY :

815 361 euros. Pardonnez-moi. Sur les cessions, la commune a cédé différents biens pour un montant de 815 361 euros. Et VAD, dans le cadre de la concession d'aménagement, pour un montant de 15 764 624 euros.

J'ajoute que les détails de ces acquisitions ont été... Nous en avons débattu en commission, et c'est à la disposition de ceux qui le souhaitent.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Merci, Madame LEVY, des échanges qu'on a pu avoir pendant la commission et après, par la correspondance que vous m'avez fait parvenir, mais je n'ai pas été convaincu. Nous voterons contre.

Et je voudrais juste expliquer, par exemple, le cas que nous soulevions, qui était celui de biens de VAD. Si la transparence est totale au niveau de ce que la Mairie fait, nous sommes parfois interpellés sur les préemptions de VAD, sur la manière dont VAD gère ces préemptions, les reventes. Les choix de préempter parfois... Et on a eu des cas, on a déjà échangé, on sait que VAD préempte, et puis revend derrière un peu plus cher, en fait à peu près aux mêmes personnes. Et donc, est-ce que l'objet est d'intervenir pour orienter une politique foncière et l'implantation d'un certain nombre de commerces par thématique, ce qu'on peut parfaitement comprendre et ce qui est tout à fait le rôle de VAD ? Parfois, on trouve que VAD revend des biens à des tarifs, y compris quand on réfléchit aux travaux qui doivent être réalisés, mais les travaux sont de l'ordre, du coup, du choix de la personne qui achète, selon la manière dont elle veut utiliser les biens.

Mais voilà, par exemple, on a débattu de deux biens, rue d'Alger, qui étaient côte à côte, sur lesquels on peut se dire très sincèrement que le marbre blanc qui va être enlevé du premier local qui est vendu plus cher, correspond à des travaux supplémentaires par rapport au local d'à côté qui, pourtant, est vendu beaucoup moins cher.

Donc encore une fois, nous voterons contre le bilan de cette politique foncière, même si tout ce qui concerne la Ville, par le fait de nos délibérations successives, le fait qu'on puisse débattre cas par cas, et parfois on est emmené d'ailleurs à voter contre certaines cessions ou contre certaines préemptions. Mais voilà du côté de VAD, on trouve qu'il y a certaines étrangetés, qui nous emmènent sur le bilan total de la politique foncière à voter contre cette délibération.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Geneviève.

Mme LEVY :

Merci. Monsieur NAVARRANNE, d'abord, nous avons échangé au sujet des fameux locaux que vous évoquez. Je crois que c'est extrêmement clair. Vous évoquez la différence qui peut être gommée — entre guillemets — entre ces locaux. Je ne suis absolument pas d'accord. Il y a un local qui est en parfait état, qui permet à l'acquéreur de venir immédiatement s'installer et exercer son activité commerciale, et un autre local qui mérite, sans parler de travaux somptuaires, une réhabilitation complète. On ne peut absolument pas comparer les prix de vente de ces deux locaux. Sur ce point particulier, on en a débattu. Je vous ai envoyé tous les éléments que vous m'aviez demandés. Je pensais que les choses étaient suffisamment claires, mais je peux très facilement les redire devant vous.

Sur la politique foncière de VAD, il faut savoir qu'elle se fait en parfaite cohésion avec le projet de la Ville. VAD, c'est notre concessionnaire. Nous travaillons, j'allais dire, de manière extrêmement régulière, Madame le Maire et les Adjointes concernés, avec les représentants de VAD, de manière que nous ayons justement une politique cohérente en matière foncière.

Vous parlez d'acquisition et de revente. Oui, c'est vrai, il y a eu des acquisitions pour lesquelles nous ne pouvions pas intervenir, et nous étions parfaitement, j'allais dire, en phase avec VAD pour que les acquisitions puissent se faire, pour des raisons qui sont chaque fois exposées de manière extrêmement transparente, et donc de manière, encore une fois, à maintenir la cohérence de la politique foncière. Ce qui est fait par VAD est fait en parfaite cohérence avec les objectifs et les projets de la Ville.

Mme MASSI :

Audrey.

Mme PASQUALI-CERNY :

Oui, Madame le Maire, je vous remercie. Effectivement, quelques précisions supplémentaires à ce que vient de dire Madame LEVY qui est totalement juste, et effectivement, je la rejoins sur le point que tous les indices et tous les éléments ont été communiqués à Monsieur NAVARRANNE à l'issue de la Commission Ressource qui s'est tenue, sur ses interrogations, et les précisions qui lui ont été apportées ont été extrêmement claires.

Pour revenir effectivement sur ces biens, on est sur des biens qui sont complètement différents, qui présentent une configuration différente, ce qui a justifié, effectivement, une acquisition à un prix différent et une revente aussi.

Sur la question qui est posée, à savoir qu'on revend – VAD qui achète au titre de la concession d'aménagement revend de manière plus onéreuse les biens qu'elle a acquis, c'est parfaitement faux. D'ailleurs, l'exemple qui avait été démontré à Monsieur NAVARRANNE et les éléments qui lui avaient été communiqués, les chiffres lui ont été communiqués, et on est sur une question peut-être de 10 000 euros supplémentaires qui permettent en fait de couvrir les frais qui ont été supportés dans le cadre de cette acquisition et ensuite de cette revente. Il n'y a aucune plus-value qui est faite sur ces biens-là, sur ces reventes-là. En réalité, on revend au prix de portage, tout simplement.

Je disais que ces locaux présentent une particularité d'être complètement différents. Lorsque VAD achète, effectivement, c'est dans le cadre de la concession d'aménagement. Il faut savoir qu'au-delà de la politique foncière, il y a un volet de redynamisation commerciale du centre-ville qui est inclus dans le contrat de concession, et effectivement, si on s'en tenait aujourd'hui à la somme qui est décrite au titre de cette dynamisation commerciale, on ne ferait pas grand-chose.

Vous l'avez vu, le centre-ville, effectivement, au niveau des boutiques qui sont installées, a parfaitement changé. Le reportage de BFMTV sur la rue d'Astour le démontre. Aujourd'hui, c'est cette maîtrise foncière, tout simplement, qui permet à VAD, dans le cadre du contrat de concession d'aménagement, de faire intervenir des personnes qui ont envie de s'installer de manière durable à Toulon pour ouvrir leur commerce et y prospérer. Tout simplement.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Audrey. D'autres interventions ?

On va procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

02.2.02

Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT, d'une parcelle cadastrée section CY N° 872, et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT, d'une parcelle cadastrée section CY N°872, et de signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée CY n°872 d'une superficie de 140 m², sise rue Antoine BONNET. Sans utilité pour la collectivité, celle-ci a été mise en vente.

Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT ont proposé l'acquisition de cette parcelle au prix de 15 000 €.

Il convient donc d'accepter l'offre et de signer le compromis de vente avant le 31 décembre 2023 et l'acte authentique avant le 30 avril 2024.

Mme MASSI :

Geneviève, on continue.

Mme LEVY :

Sur la 2.02, il convient d'accepter l'offre de Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT pour une parcelle de 140 m², cadastrée CY 872, acquise depuis très longtemps dans le cadre d'un projet de prolongement de l'avenue Lazare Carnot. Les travaux n'ont jamais été réalisés par la Ville, qui a mis régulièrement cette parcelle à la disposition des propriétaires successifs de la parcelle d'origine. Monsieur et Madame TROUILLET sont les propriétaires actuels de la parcelle d'origine, et l'offre d'acquisition qu'ils nous ont présentée de 15 000 euros nous paraît tout à fait conforme, et est faite sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

02.2.03

Abrogation partielle de la délibération n° 2019/303/S du 18 décembre 2019

Ce projet de délibération a pour objet d'abroger partiellement la délibération n°2019/303/S du 18 décembre 2019.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la vente des lots n°11, 12, 13, 15, 16 et 17 de copropriété détenus dans l'immeuble situé au 32 rue Nicolas LAUGIER à la SAS Marseillaise d'Investissement Foncier, cadastré section CN n°534.

Cette société ne tenant pas ses engagements de réhabilitation, la Commune a procédé, par voie d'huissier de justice, à une sommation interpellative.

La SAS Marseillaise d'Investissement Foncier ne s'étant pas présentée au rendez-vous fixé dans la sommation, elle est considérée comme ayant renoncé à acquérir les lots appartenant à la Commune.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2019/303/S du 18 décembre 2019, hormis les dispositions abrogeant la délibération n°2017/78/S du 7 avril 2017, et de remettre en vente cet immeuble.

Mme MASSI :

La 2.03.

Mme LEVY :

La 2.03, c'est l'abrogation d'une délibération de 2019 qui avait acté la vente de 6 lots de copropriété à un acquéreur qui n'a pas donné suite malgré la sommation d'huissier. Il n'a pas tenu ses engagements, donc on considère que cet acquéreur a renoncé à acquérir ces biens. Il convient donc d'abroger partiellement la délibération de 2019 dans la partie qui concerne spécifiquement ce projet d'acquisition, et de remettre ces biens à la vente.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CULTURE
Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

03.1.01

Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon.

Il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes pour un montant total de 7 500 € :

| Nom de l'association (numéro de dossier) | N° Tiers Sedit | Montant subvention | Description de l'activité pour 2023 | N° engagement |
|--|-------------------|-----------------------|--|---------------|
| Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel) | | | | |
| ESPACE CASTILLON (2461) | 038480 | 1 500 € | Fonctionnement global de la galerie d'artistes | P800020517 |
| VILLA ROSEMAINE (2507) | 061737 | 6 000 € | Préparation et édition d'un catalogue « Modes et textiles » | P800020455 |
| TOTAL | | 7 500 € | | |

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023

Mme MASSI :

On passe à la culture. Yann.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une attribution de subventions à deux associations culturelles qui se sont manifestées un peu tard. Il s'agit de l'Espace Castillon et de la Villa Rosemaine, pour un montant total de 7 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

RELATIONS INTERNATIONALES
Rapporteur : Madame Magali TURBATTE,
4^{ème} Adjoint au Maire

04.2.01

Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC.

Dans le cadre de l'animation des relations internationales et des jumelages, la Ville de Toulon souhaite favoriser la rencontre entre les associations locales qui participent à la dynamique de découverte et de partage d'autres langues, patrimoines ou traditions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique menée en matière d'éducation, la Ville souhaite favoriser et accompagner l'apprentissage des élèves du Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC.

Ainsi, la Ville a proposé aux différentes associations représentant six pays (pays dont des villes sont jumelées avec Toulon) de participer à un temps de convivialité et de découverte des traditions culinaires à l'occasion de la Semaine du Goût qui se déroulera en France du 9 au 16 octobre 2023.

Cette rencontre se déroulera le vendredi 13 octobre, en partenariat avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC, sous la forme d'un buffet déjeunatoire préparé et décoré par les élèves du lycée.

La Ville participera financièrement à ce projet à hauteur de 2 114 € correspondant aux denrées alimentaires nécessaires à la réalisation du buffet.

En complément, ce partenariat se traduit par la possibilité pour les lycéens du Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC d'effectuer des stages dans les restaurants scolaires de la Ville et pour des élèves d'écoles élémentaires d'être reçus dans le cadre d'un atelier culinaire au sein du Lycée.

Les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Mme MASSI :

Madame TURBATTE.

Mme TURBATTE :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, il s'agit de signer une convention de partenariat avec le lycée Anne-Sophie PIC dans le cadre d'un événement organisé pour la semaine du goût.

Mme MASSI :

La Ville participe pour 2 114 euros.

Madame AUDIBERT, Madame DIR et Monsieur MAHALI ne participent pas au vote et restent dans la salle.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Mme AUDIBERT, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Mme MOUNIER ne participe pas au vote.

Mme DIR et M. MAHALI ne participent pas au vote.

L'article 04.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SECURITE

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire

05.1.01

Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA, en qualité d'adjoint au maire délégué aux contrats publics, de signer les bons de commande d'extension de fibre optique THD 83 dans le cadre du contrat IRU (concession irrévocable de droits d'usage) pour le raccordement des caméras de vidéoprotection (artère le Jonquet et Corniche Emile Fabre)

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser à Monsieur Robert CAVANNA, en qualité d'adjoint au maire délégué aux contrats publics, à signer les bons de commande d'extension de fibre optique THD 83 dans le cadre du contrat IRU (concession irrévocable de droits d'usage) pour le raccordement des caméras de vidéoprotection (artère le Jonquet et Corniche Emile Fabre).

Dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Toulon et la société THD83 pour la construction, la commercialisation et l'exploitation du réseau très haut débit, la Ville souhaite procéder à l'extension de la fibre optique pour le raccordement des caméras de vidéoprotection.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21, fonction 11, compte 21533 du budget 2023.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'autoriser Monsieur CAVANNA, délégué aux contrats publics, à signer les bons de commande d'extension de la fibre optique THD 83. Cette opération permettra de raccorder de nombreuses caméras sur la partie ouest de Toulon qui fonctionnent difficilement actuellement en radio Wifi.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses dont une de frais de mise en fourrière d'un véhicule, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route et une suite à un forfait de post stationnement acquitté pour un montant total de 128,50 € et 20 €.

Un redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule car lors de son stationnement, l'emplacement était libre de toute interdiction.

Un redevable a contesté le forfait de post stationnement dont il a fait l'objet à quelques minutes de la transaction effectuée sur son application PayByPhone.

Un mandat sera émis à leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 128,50 € et 20 €

Mme MASSI :

On continue.

M. JEROME :

Il s'agit de remises gracieuses à deux redevables : une pour une exonération de fourrière, et un forfait de post-stationnement qui a été acquitté.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Merci, Madame le Maire. Si aujourd'hui, sur cette délibération, on accorde une clémence exceptionnelle à un redevable pour forte pluie, je pense qu'il faut alors saluer la bravoure des policiers municipaux qui, même avec des intempéries, continuent à effectuer consciencieusement leur travail.

Mme MASSI :

C'est parfait. Ça veut dire qu'ils continuent malgré le mauvais temps.

M. JEROME :

On leur fera passer le message.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, en fait je pensais intervenir aussi sur le même sujet, mais de manière plus concrète, c'est une délibération qui est d'une totale marginalité quant à son montant, et je crois que c'est pas tant la remise gracieuse, c'est surtout la capacité de génie créatif de la personne. Est-ce qu'au moment où on va lui notifier la remise gracieuse, on pourrait également dire à cette personne que lorsqu'il pleut et qu'on paie avec son téléphone le stationnement, puisque c'est exactement le cas en l'espèce, la personne dit : « Je n'ai pas pu faire PayByPhone (l'application mobile). A cause de la pluie, il a fallu que j'aille chercher un endroit à l'abri avant de payer mon stationnement, et "boum", entretemps les agents verbalisateurs seraient passés et m'auraient mis un PV ».

Encore une fois, je crois que c'est important quand même de le noter. Est-ce qu'on peut notifier à cette personne au moment de la remise gracieuse que c'est plus au titre de son génie créatif que d'une réalité qui nous apparaît assez douteuse, et en tout état de cause que la prochaine fois, avec son smartphone, au moment où cette personne a terminé de garer son véhicule, elle active le stationnement dans son véhicule avant de sortir sous la pluie pour ne pas abîmer son smartphone.

Sincèrement, encore une fois, c'est une délibération marginale, mais je trouve que là, il ne faut pas la laisser « passer crème ». C'est un petit montant, mais c'est quand même assez créatif de la part de la personne d'avoir trouvé cette excuse, qui semble quand même assez bidon, en fait. Mais soit, au titre de sa création artistique et de son ingéniosité. Mais voilà, si on peut lui notifier, ce n'est que mieux.

Mme MASSI :

On pourrait peut-être lui notifier sous la pluie. Merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE
Rapporteur : Monsieur Patrice CAZAUX,
7^{ème} Adjoint au Maire

07.1.01

Attribution d'une subvention à l'association "Coup de Pouce"

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention dans le cadre de la Politique Réussite Educative, à l'association « COUP DE POUCE », pour un montant de 5 000 €.

La Ville de Toulon a mis en place depuis mars 2022, un partenariat avec l'association « Coup de Pouce » qui accompagne les élèves « petits-parleurs »

Ces clubs sont destinés aux élèves de grande section de maternelle et les bilans réalisés auprès des équipes ont tous été très positifs.

Au regard des effets bénéfiques constatés, il est aussi proposé de poursuivre le financement de 10 clubs de janvier à juin 2024.

| ASSOCIATION | MONTANT | CHAPITRE | COMPTE | TIERS | ENGAGEMENT |
|----------------------|---------|----------|--------|------------|------------|
| COUP DE POUCE (2512) | 5 000 € | 65 | 65748 | 0688 18 | P800011207 |

Les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, compte 65748

Mme MASSI :

Monsieur CAZAUX.

M. CAZAUX :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, cette délibération a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association « Coup de pouce » pour permettre la mise en place de 10 clubs à destination des enfants de grande section de maternelle, repérés par les enseignants comme « petits parleurs », et prévenir ainsi le décrochage scolaire précoce.

Ces clubs se réunissent le soir après l'école à 16 heures 30, et ont pour objectif, en petits groupes, le développement langagier des enfants, et au regard du bilan très satisfaisant des animateurs des clubs et des enseignants, la Ville de Toulon souhaite reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2023-2024, avec un montant de 5 000 euros.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, nous voterons cette délibération qui a trait, comme l'indique le recueil des délibérations, à la vie scolaire et à la réussite scolaire.

Si nous voulons nous attacher à la réussite scolaire et éducative, comment ne pas s'inquiéter du contexte dans lequel va se dérouler la rentrée scolaire et notamment, parce que ça concerne les affaires municipales, en primaire et en maternelle.

Les familles, dans leur grande majorité, souffrent d'une perte de pouvoir d'achat très importante. Or, toutes les études montrent que l'inflation est particulièrement importante dans ce domaine. La presse locale s'en est fait l'écho.

Même ceux qui touchent l'allocation de rentrée vont souffrir et les difficultés s'amoncellent, en grande partie à cause de la politique gouvernementale qui sert la soupe aux plus riches et ponctionne les autres.

Dans ce contexte, il nous faut réfléchir à ce que peut faire une municipalité. Elle ne peut pas tout, mais elle peut soulager ceux qui en ont le plus besoin et préparer la réussite de tous.

Comment ne pas s'étonner ainsi que la dotation par élève à Toulon, qui est déjà la plus faible du Département, n'augmente pas dans cet environnement inflationniste. Certaines villes fournissent des kits gratuits de fournitures scolaires. C'est d'ailleurs ce que faisait dans le temps la Société des écoles créée par le maire communiste BARTOLINI, et que vous avez supprimée.

Il est encore temps d'informer les directrices et les familles, et de pallier ces difficultés qui s'annoncent ; ça fait partie de la réussite scolaire. Et ce, d'autant plus que les dysfonctionnements d'approvisionnement des écoles sont nombreux, notamment, mais pas seulement, en ce qui concerne le papier.

De même, les équipes pédagogiques déplorent la réduction drastique des moyens mis à disposition dans le parcours culturel de l'élève, qui par ailleurs est un excellent outil, qui se voit en effet amputé d'un tiers du support cette année, ainsi que la baisse constante des dotations pour organiser des classes de découverte. Budget identique, voire en baisse depuis des années, alors que le prix des séjours a explosé, ce qui signifie qu'il y a moins de classes qui partent chaque année. Un décret paru cet été indique que chaque élève doit bénéficier d'un séjour scolaire avec nuitée dans sa scolarité. Il est donc plus que temps d'augmenter la dotation municipale dans ce domaine.

Non, Madame le Maire, votre priorité à l'éducation n'en est pas une. L'état des bâtiments demande beaucoup d'investissements, les écoles Pailleron existent encore à Toulon. L'exemple des écoles Mistral, Casanova et Carnot montre le retard pris dans la réflexion et la réalisation.

Vous avez répondu favorablement au projet de l'école du Fort Rouge au sujet de la cour d'école, projet né de la réflexion du conseil des délégués des élèves et de l'équipe enseignante, mais cinq ou six écoles tout au plus seront traitées à la fin de ce mandat à Toulon. Or, les projets de cours Oasis (désimperméabilisation, arborisation, aménagement, etc.) existent depuis longtemps. Ils font l'objet d'aides diverses (Banque des territoires, Réseau Canopé, Cerema, CAUE, fonds FEDER). Pourquoi s'y prendre si tard et si lentement ? De plus, végétaliser des cours de récré, oui, excellent projet, mais quel impact si le bâti scolaire n'est pas traité (isolation, système de chauffage...) ?

Je voulais vous citer quelques exemples de ce que la municipalité pourrait entreprendre pour aider à la réussite scolaire, mais ma question concrète, c'est : pourriez-vous mettre en place une aide exceptionnelle de kits de fournitures scolaires pour cette rentrée, vu l'urgence du pouvoir d'achat ?

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, je vais vous répondre. Nous avons fait, cet été, plus de 2 millions d'euros de travaux dans les écoles. Vous citez des exemples, c'est sûr. Je vous signale que la Ville de Toulon compte quand même 84 écoles. Alors, certes, on ne va faire cette année que six écoles végétalisées, mais ce n'est pas six écoles jusqu'à la fin du mandat. Monsieur MASCARO peut vous le dire, on en fera à peu près neuf par année. Déjà, on peut dire qu'on ne sera pas à six.

Après, vous parlez de la dotation. Bien sûr, la dotation, mais il faut voir tout ce que la Ville rajoute. En effet, pour tout ce qui est du renouvellement du mobilier urbain, on a donné cette année 350 000 euros.

Vous parlez des parcours culturels ; on donne 320 000 euros, et on a encore subventionné les associations qui interviennent auprès des élèves pour 88 677 euros exactement. On a rajouté — on l'a passé tout à l'heure — le savoir rouler.

Les séjours, je ne comprends pas. Tous ceux qui en ont demandé sont partis en séjour. Vous nous donnerez l'information. Entretemps, il y avait des enfants qui devaient partir et qui n'étaient pas partis, et on en a rajouté certains. On finance pour 290 000 euros les séjours.

On a ajouté le programme de réussite éducative à 385 000 euros. Vous avez vu, on a été labellisé sur les cités éducatives, et ce sont 400 000 euros par cité éducative sur les quartiers les plus pauvres de la Ville. On y ajoute, vous venez de le voir, les « Coups de pouce ».

En effet, on ne fera jamais assez, Monsieur DE UBEDA. Jamais assez. Mais il faut qu'on fasse attention aussi aux finances de la Ville.

Les écoles, on y travaille. D'ailleurs, votre collègue assiste à la réunion de concertation sur les écoles Mistral, Casanova et Lazare Carnot. Certes, on ne fera pas tout en un an, c'est sûr, mais on y travaille.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, vous voulez sans doute parler du mobilier scolaire et périurbain. Les dotations sont en baisse. Les séjours, je m'inscris en faux, il y a des classes qui ont demandé à partir et qui ne partent pas. C'est très clair, c'est très facile à vérifier, et c'est je vous l'enverrai.

Mme MASSI :

Volontiers.

M. DE UBEDA :

Si vous voulez, je le rendrai public.

Sur la question de la dotation, vous me rapportez d'autres actions de la municipalité, mais les autres municipalités font aussi d'autres actions, mais leur dotation, et je parle bien des kits scolaires, des fournitures scolaires — question à laquelle vous n'avez pas répondu —, je parle bien de ça, la dotation est la plus faible du Département et elle n'augmente pas, alors qu'il y a une inflation d'environ 10 % sur des produits-là.

Et enfin, oui, le plan de réussite scolaire est en baisse. C'est une réalité. C'est pas... L'inflation est importante, les coûts sont plus importants, comme pour les séjours. Et les séjours et le parcours de réussite scolaire et de réussite éducative est en baisse. C'est une réalité concrète. Ce sont vos propres chiffres, Madame le Maire.

Sur les kits de fournitures scolaires, est-ce que vous avez une réponse, s'il vous plaît, Madame le Maire ?

Mme MASSI :

Non, je n'ai pas de réponse. Je ne vais pas vous dire « oui » dans l'immédiat. Je pourrais vous dire que l'augmentation de la dotation donnée par l'Etat a été augmentée de 6 %. Normalement, elle est faite pour les fournitures scolaires. C'est vrai que si les parents achètent des écrans télé à la place, c'est différent. Mais elle a été augmentée cette année de 6 %.

M. DE UBEDA :

C'est toujours la faute des parents !

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 07.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

RESTAURATION SCOLAIRE

07.2.01

Demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP+) et signature de la convention y afférente

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP+) et de signer la convention y afférente.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners.

La mesure « Petits déjeuners » favorise en effet la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite scolaire. En maternelle il s'agit aussi d'un temps privilégié permettant de développer des compétences langagières et sensorielles.

La Ville souhaite déployer le dispositif « Petits déjeuners » sur les écoles en Réseau d'Education Prioritaire qui l'auront inscrit dans leur projet d'école.

Cette mesure est destinée à garantir les droits fondamentaux des enfants en luttant contre les inégalités sociales.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de distribuer aux écoles volontaires situées en REP ou REP+, des petits déjeuners pris sur le temps scolaire à concurrence d'une fois par semaine.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports s'engage à contribuer aux frais sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève par petit déjeuner.

Mme MASSI :

Monsieur CAZAUX, on continue.

M. CAZAUX :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, cette délibération a pour objet une demande de soutien financier auprès du ministère de l'Education Nationale dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles REP et REP+ (Réseaux d'Education Prioritaire), et de signer la convention y afférente.

En effet, la Ville de Toulon souhaite déployer ce dispositif sur les établissements qui l'auront inscrit dans leur projet de l'école, et répond ainsi à une demande du ministère de l'Education Nationale, qui a inscrit ce dispositif dans un plan interministériel plus vaste de prévention et de lutte contre la pauvreté.

On le sait, le premier repas de la journée est indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Or, 13 % des enfants scolarisés en REP et REP+ arrivent en classe le ventre vide.

Sans se substituer aux familles, cette action est un outil de sensibilisation pour rappeler aux parents l'importance du petit déjeuner dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes. Il est proposé de distribuer une fois par semaine des petits déjeuners pendant le temps scolaire sous forme de paniers préparés par nos agents de cuisine, contenant un produit céréalier, laitier et fruitier.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. On a beaucoup échangé en commission sur le sujet. Si l'Etat décide de créer des dotations spécifiquement pour les REP et REP+, je vais dire comme d'habitude, nous voulions placer la chose sur un aspect plus universel.

D'abord, se posait la question pourquoi est-ce que les enfants ne prennent pas le petit déjeuner à la maison ? Manque de moyen, manque de vigilance, manque de temps ? Manque de temps, il faut peut-être se lever un peu plus tôt. Manque de vigilance, et effectivement, on en revient un peu aux mêmes choses, on en parlait pour la question de la dotation de rentrée scolaire, c'est la responsabilité des parents.

Et si le politique vient, à chaque fois qu'il y a une nécessité de suppléer, et si c'est nécessaire de venir suppléer quand il y a une nécessité à le faire, ça ne doit pas se faire sans rappeler aux parents que ce sont eux qui ont la responsabilité. En fait, il faudrait peut-être faire la rééducation des parents avant l'apprentissage des enfants.

Et puis, le troisième point, c'est pourquoi les REP et REP+ exclusivement ou seulement ?

Et donc, nous n'allons pas voter contre cette délibération, mais nous allons nous abstenir, parce que nous aurions aimé avoir une réponse à la sollicitation. Alors, pas forcément pour que ça se passe une fois par semaine pendant toute l'année scolaire, mais peut-être à ce que la volonté municipale soit (ça coûte 1,30 euro par enfant) de proposer cela aux écoles, puisque ça reste sous la responsabilité des écoles. Est-ce qu'elles le mettent ou non dans leur projet éducatif ? Il n'y aurait pas d'obligation à l'imposer à toutes les écoles, mais d'ouvrir cela de manière universelle à toutes les écoles qui le voudraient. Pas tant sur la dotation qu'on demande à l'Etat, sur la compensation qu'on demande à l'Etat, puisque l'état a déterminé que ce n'était que REP et REP+. Je ne veux pas revenir là-dessus, sur ce principe de discrimination qui nous semble, nous, comme le dédoublement des classes, assez étrange, où il s'explique par la volonté politique de l'Etat de maintenir une politique migratoire large.

ÉCOLOGIE URBAINE
Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

09.4.01

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022

Ce projet de délibération a pour objet d'engager deux subventions prévisionnelles dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022, pour un montant total de 16 000 €.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire concerne la Place Saint Jean et ses abords dans le quartier de Saint Jean du Var.

Les subventions prévisionnelles sont destinées aux propriétaires des immeubles sis :

- 423, Bd Maréchal Joffre pour un montant plafonné de 8 000 €,
- 468, Bd Maréchal Joffre pour un montant plafonné de 8 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2023 et suivants, sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 »

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'approuver des subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022, pour un montant de 16 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.01 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

-O-

CIL
Rapporteur : Madame Pascale JANVIER,
10^{ème} Adjoint au Maire

10.2.01

Attribution de subventions aux fédérations de Comités d'Intérêts Locaux

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux deux associations Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est et Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Ouest au titre du Budget 2023 pour un montant total de 1 400 €.

Ces deux associations regroupent la majeure partie des Comités d'Intérêts Locaux (C.I.L.) de la commune et constituent des groupements de réflexion et de proposition touchant à l'intérêt général dans les quartiers de la Ville.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

| Association | Montant | Budget | Chapitre | Fonction | Compte | N° Engagement | N°Tiers SEDIT |
|---|----------------|--------|----------|----------|--------|---------------|---------------|
| Fédération des C.I.L. de l'Est (2506) | 700 € | 2023 | 65 | 025 | 65748 | P500170022 | 00 1414 |
| Fédération des C.I.L. de l'Ouest (2455) | 700 € | 2023 | 65 | 025 | 65748 | P500170023 | 00 2817 |
| TOTAL | 1 400 € | | | | | | |

Mme MASSI :

Madame JANVIER.

Mme JANVIER :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, dans le cadre de sa politique en matière de démocratie participative, la Ville de Toulon soutient les initiatives d'associations qui s'engagent dans la vie collective pour contribuer à l'intérêt général dans les quartiers. Nous souhaitons répondre favorablement à la demande des deux associations de la fédération des CIL pour un montant de 700 euros chacun.

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Oui, Madame le Maire, chers collègues, je me permets d'intervenir sur cette délibération pour redemander : est-ce qu'on peut enfin être dans la boucle des CIL en ce qui concerne les assemblées générales ? Ce qui n'est toujours pas le cas.

Mme MASSI :

Je vais vous répondre comme d'habitude, ce sont les CIL qui convoquent.

M. KOUTSEFF :

Qui convoquent ? Alors c'est Madame le Maire, les CIL convoquent la Mairie. Je pense que les CIL convoquent l'entièreté du Conseil Municipal. Donc Les CIL vous écrivent un mot en disant : « Majorité municipale, vous êtes conviés, mais pas les autres ? ». C'est ça ?

Mme MASSI :

Non pas du tout. Ils nous informent.

M. KOUTSEFF :

Vous pourriez nous informer, car ça m'éviterait de *checker* les pages Facebook et *Var-Matin* pour savoir quand est-ce que les CIL font leur AG. Madame le Maire, ça ne me paraît pas une demande excessive d'être dans un *mailing* en disant : « le CIL des routes fait son Assemblée générale tel jour, telle heure ».

Mme MASSI :

Je n'y vois pas d'inconvénient. On informera.

M. KOUTSEFF :

Merci, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 10.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

JEUNESSE
Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire

12.1.01

Attribution d'une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions auprès des centres de loisirs et signature de l'avenant n° 1

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions auprès des centres de loisirs et de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

L'association s'engage à effectuer 32 d'1/2 journées d'interventions dans les Accueils Collectifs de Mineurs et adaptera des jeux de sociétés à l'âge des enfants concernés. Pour cette action elle sollicite une subvention de 3 000 €.

D'autre part, l'association interviendra sur les Plages du Mourillon les jeudis de 19h à 23h et proposera des jeux au public durant la période estivale. Pour cette action elle sollicite une subvention de 1 500 €.

| ASSOCIATION | MONTANT | CHAPITRE | COMPTE | N°TIERS | ENGAGEMENT |
|----------------------------------|---------|----------|--------|---------|------------|
| Les yeux dans les jeux (2498) | 3 000 € | 65 | 65748 | 061718 | P800011208 |
| Les yeux dans les jeux (2518) | 1 500 € | 65 | 65748 | 061718 | P800011295 |

Les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65; fonction 421, compte 65748.

Mme MASSI :

Valérie MONDONE.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Nous souhaitons, par le biais de cette délibération, attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Les Yeux dans les Jeux » pour un montant de 4 500 euros, d'une part pour les actions menées tout au long de l'année dans les centres de loisirs (une trentaine d'actions), et ensuite pour l'action qui a été menée cet été durant la période estivale sur le site de la plage. Tous les jeudis soir, cette association proposait des activités gratuites, ludiques et pédagogiques pour les familles. Ça a été un grand succès, et ça s'est terminé la semaine dernière.

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, sur cette délibération, je vous l'ai demandé, mais je pense que j'ai eu ma réponse. La subvention de 1 500 euros, c'est bien pour les trois jeudis qui se sont passés pendant le mois d'août ?

Mme MASSI :

Il y en a eu sept.

M. KOUTSEFF :

Il y a eu sept jeudis ? D'accord. Ça a été tout l'été ?

Mme MASSI :

Oui, c'était juillet et août. Il y a eu sept soirées, avec une participation de plus de 700 personnes.

M. KOUTSEFF :

Très bien. Merci.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. LEROY ne participe pas au vote.

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

12.1.02

Attribution d'une subvention à l'association "Chercheurs en herbe" pour des actions auprès des centres de loisirs et signature de la convention d'objectifs

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à l'association "Chercheurs en herbe" pour des actions auprès des centres de loisirs et de signer la convention d'objectifs.

L'association mènera des actions de découverte de la faune et de la flore, côté mer et côté terre, basées sur l'expérimentation. Cette démarche s'inscrit dans un souhait de contribuer au développement de la culture scientifique des jeunes.

Elle propose 8 interventions d'une demi-journée durant la période estivale. Sur chaque demi-journée elle accueillera entre 20 à 30 enfants. L'association proposera des jeux, mises en scène, ateliers scientifiques ou expériences sensorielles ayant en commun une grande interactivité et une réelle dynamique éco responsable. Pour cette action elle sollicite une subvention de 2 000 €.

| ASSOCIATION | MONTANT | CHAPITRE | FONCTION | N°TIERS | ENGAGEMENT |
|----------------------------|---------|----------|----------|---------|------------|
| CHERCHEURS EN HERBE (2514) | 2 000 € | 65 | 338 | 068111 | P800011315 |

Les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 421, compte 65748

Mme MASSI :

Valérie.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit cette fois-ci de l'association « Chercheurs en herbe ». Ils interviennent régulièrement dans les centres de loisirs, avec des activités de sensibilisation à l'environnement. Pour cela, ils se basent sur l'expérimentation, très appréciée par nos enfants.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE
Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais (RCT), pour un montant de 81 500 €, au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et de signer la convention de subvention.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT ASSOCIATION étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

| Nom de l'association | Montant | Objet | N°Tiers | Engagement |
|---------------------------|----------|--|---------|------------|
| RCT ASSOCIATION (2502) | 81 500 € | Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby chez les jeunes | 001112 | P800180334 |

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Mme MASSI :

Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Ce projet de délibération a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais pour la saison à venir, pour un montant de 81 500 euros, versé deux fois, donc un montant total de 163 000 euros annuel, et l'engagement associatif avec la Ville dans la convention qui est adossée.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. BONNEFOY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. MAHALI ne participe pas au vote.

Mme DEPALLENS ne participe pas au vote.

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

Il y avait une délibération 13.1.02, mais elle a été retirée de l'ordre du jour. En effet, on a appris qu'une des associations (le Centre de danse Vinogradoff) avait été mise en liquidation. On refera la délibération le mois suivant. Merci beaucoup.

-O-

13.1.03

Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Sportive Culturelle Municipale GYMNASTIQUE au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Sportive Culturelle Municipale (ASCM) GYMNASTIQUE, pour un montant de 7 000 € au titre de la saison 2023/2024 sur le budget 2023 et de signer la convention de subvention afférente.

| ASSOCIATION BENEFICIAIRE | MONTANT | N°ENGAGEMENT |
|--------------------------|---------|--------------|
| ASCM GYMNASTIQUE (2484) | 7 000 € | P800180340 |

L'association ASCM GYMNASTIQUE a pour objet la promotion, l'enseignement et la pratique de la gymnastique. Par ailleurs, le club identifié dans le plan de performance de la Fédération Française de Gymnastique, est labellisé « club formateur » et gère à ce titre les gymnastes inscrits dans les scolarités sportives conventionnées avec le rectorat de Nice et l'Inspection Académique du Var. Enfin, il accueille régulièrement les activités de formation de gymnastes et de cadres du Comité régional Provence Alpes Côte d'Azur de Gymnastique. Cette pratique gymnique nécessite un matériel aux normes internationales.

Afin de permettre l'acquisition de ce matériel, l'association sollicite la Ville pour une participation financière à hauteur de 7 000 €.

Les crédits sont prévus chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2023.

Mme MASSI :

La 13.1.03.

M. BONNET :

Merci. Celle-ci a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Sportive Culturelle Municipale GYMNASTIQUE (l'ASC GYM), pour un montant de 7 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.04

Adoption du règlement intérieur des piscines municipales et de la salle de remise en forme du Stade Nautique du Port marchand - Abrogation de la délibération n° 2017/194/S du 23 juin 2017

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le règlement des piscines municipales et de la salle de remise en forme du Stade Nautique du Port Marchand.

Les piscines municipales accueillent un public nombreux et diversifié, composé de particuliers, de scolaires, d'associations et clubs sportifs.

De plus, le Stade Nautique du Port Marchand est doté d'une salle de remise en forme gérée par la Ville de Toulon qui y organise des activités physiques et sportives à l'attention du public et met à disposition des créneaux pour des groupes constitués, les clubs et associations.

Le règlement intérieur des piscines municipales a été adopté par délibération n°2017/194/S du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

En s'appuyant sur l'évolution de la réglementation et les bilans annuels d'exploitation des piscines, il paraît nécessaire d'actualiser ce règlement intérieur notamment quant aux règles d'accès, de discipline, d'hygiène et de sécurité et d'y intégrer la salle de remise en forme, et d'abroger la délibération n°2017/194/S du 23 juin 2017.

M. BONNET :

On continue, Laurent.

M. BONNET :

Merci. Celle-ci a pour objet l'adoption du règlement intérieur des piscines municipales et de la salle de remise en forme du Stade nautique du Port marchand, qui abroge donc la délibération précédente, dans la précédente version de ce règlement.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Merci, Madame le Maire. Dans la réglementation des piscines, il est dit qu'il est « interdit de porter un maillot de bain indécent et non conforme aux affichages », et dans la réglementation générale intérieure des activités sportives, il est dit qu'« une tenue sportive appropriée, décente et adaptée doit être utilisée à l'activité pratiquée ».

Par conséquent, je vais vous faire une question assez directe : pour vous, enfin... considérez-vous que le burkini ou le port d'un voile puisse être compatible avec l'une de ces activités ?

M. BONNET :

Vous n'avez pas fait une question directe, mais une question qui n'a rien à voir avec ce qu'on dit. Mais ce n'est pas grave, on va y répondre. C'est assez simple, pour les activités physiques, il est écrit qu'il faut avoir une tenue adaptée, et pour les piscines il est écrit qu'il faut avoir une tenue (et même, pour que ce soit plus simple, on a mis des photos d'exemples) qui, pour une question d'hygiène évidente, fait qu'elles sont limitées.

A ce jour, la baisse des températures nous a amenés à rajouter le port d'un top néoprène défini dans ce règlement intérieur, parce que, effectivement, 2 degrés de moins pour certaines personnes, c'est un petit peu difficile.

De manière que ce soit très clair et qu'on n'ait pas des questions directes, comme vous l'avez dit, on a mis des photos, on l'a décrit et on l'a redécrit dans le règlement intérieur. Effectivement, ça n'a rien à voir.

Vous avez la réponse : des maillots quand on se baigne, et des tenues de sport quand on fait du sport. Voilà. Si vous voulez plus d'infos, il y a même les photos à la piscine du Port marchand et dans le règlement intérieur.

Mme ROUSSEL :

Donc vous n'acceptez pas. C'est très bien. Parfait.

M. BONNET :

Ce n'est pas qu'on n'accepte pas. On préconise des tenues pour l'usage adapté. Après, vous posez des questions, vous avez la réponse.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

13.1.05

Adoption du règlement intérieur du Centre Municipal de Voile

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le règlement intérieur du Centre Municipal de Voile.

Le Centre Municipal de Voile assure une mission de service public d'enseignement de la pratique du nautisme. Cet enseignement consiste en la mise en place d'un apprentissage de qualité, où les bases des sports nautiques seront garantes d'une pratique sportive d'un premier niveau qui pourra ensuite permettre aux différents publics de se perfectionner, sur un parcours plus long au sein d'associations offrant des niveaux supérieurs de pratique.

A ce jour, le Centre Municipal de Voile accueille prioritairement le public scolaire des écoles primaires, les enfants et les adolescents, les Seniors, adultes et personnes en situation de handicap, et divers groupes constitués dont les centres aérés de la Ville de Toulon.

L'évolution du projet sportif du Centre Municipal de Voile nécessite l'adoption d'un règlement intérieur en complément du règlement général des activités sportives municipales de la Ville de Toulon.

Mme MASSI :

On continue, Laurent.

M. BONNET :

La suivante. Cette fois-ci, c'est le règlement intérieur du Centre municipal de voile. Cette fois-ci, c'est une tenue adaptée à la voile, Madame ROUSSEL. On continue avec les modifications simples. Je vous rassure, c'est quand on rentre, quand on sort, quand on peut fermer.

Pourquoi ces modifications ? Tout simplement parce que la Covid nous a appris qu'il y avait certains ajustements qui pouvaient arriver, et il y avait donc la nécessité de les écrire dans le règlement.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CIMETIERES
Rapporteur : Madame Martine BERARD,
18^{ème} Adjoint au Maire

18.2.01

Avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire 191 Rue de Nice à Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'émettre un avis sur la demande de création d'une chambre funéraire au 191 rue de Nice à Toulon effectuée par la société SASU Pompes Funèbres NH INTERNATIONAL auprès des services de la Préfecture du Var.

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet de département dans lequel est situé le projet, conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de cette chambre funéraire.

Mme MASSI :

Martine.

Monsieur MAHALI sort de la salle et ne participe pas au vote.

Mme BERARD :

Merci, Madame le Maire. Ce projet de délibération a pour objet d'émettre un avis sur la demande de création d'une chambre funéraire au 191, rue de Nice à Toulon, effectuée par la société SASU Pompes funèbres NH International auprès des services de la préfecture du Var.

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet du département dans lequel est situé le projet, conformément au dispositif de l'article 2223-74 du Code général des collectivités territoriales.

Le préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans un délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de cette chambre funéraire.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Vous l'attendiez, puisque l'on avait fait une demande de précision, et je voudrais vous remercier, pendant le mois d'août, de l'envoi du dossier complet.

Quelques observations qui nous emmèneront à voter contre cette délibération, contre l'implantation de cette chambre funéraire dans cette rue.

Tout d'abord, sur le quartier : il s'agit là d'une zone résidentielle qui n'a pas pour habitude d'accueillir... Les zones résidentielles n'ont pas pour habitude d'accueillir des chambres funéraires.

Mme MASSI :

C'est réservé aux pauvres ?

M. NAVARRANNE :

Il s'agit d'un sujet qui est délicat. Et c'est vrai qu'on peut regarder où sont les autres chambres funéraires à Toulon, et comment elles sont disposées.

Pourquoi est-ce que je parle des zones résidentielles ? C'est sur la question de l'accessibilité, la question du stationnement. Il n'y a que 7 places de stationnement prévues, dans un quartier qui est déjà exsangue de stationnement. 7, dont les places de stationnement pour le personnel qui, si j'ai bien compris dans le dossier, sont au minimum en permanence de 3 personnes, donc 3 voitures. Ça laisse 4 voitures de stationnement pour les gens qui viennent visiter les morts. Encore une fois, c'est un sujet qui est éminemment délicat, et donc je ne veux pas du tout le traiter avec condescendance.

Deuxièmement, je m'interroge sur le lien que cette chambre funéraire pourrait avoir avec la mosquée à proximité. Les pompes funèbres NH International sont des pompes funèbres religieuses, islamiques. Et je veux aussi rappeler, que si c'était nécessaire, que tout le monde, peu importe son origine, sa religion a droit à un traitement, surtout au moment de la mort, à la fois les morts eux-mêmes et leur famille, leurs amis. Mais le deuxième point... J'ai parlé de la question du stationnement, et pour moi, 4 places de stationnement, ce n'est pas suffisant. Et c'est pour ça que je me pose la question et que je dis comparons avec les autres chambres funéraires présentes à Toulon, où il y a des offres de stationnement bien supplémentaires. Celle à côté de l'hôpital Sainte Musse est beaucoup plus adaptée. Il suffit d'aller voir avec le même nombre de chambres funéraires.

Mais si je pose la question du lien de proximité avec la mosquée, c'est là aussi pour nous interroger encore une fois sur la question de la vie de ce quartier. Avec une mosquée, vous le savez, qui est la mosquée de la cité Sainte-Marie, qui en soi est assez problématique, et pour être allé voir sur place, c'est vrai que ne parlant pas et ne lisant pas l'arabe, j'ai eu du mal à savoir où j'étais, parce que ça n'est écrit qu'en arabe.

Si je pose la question de ce lien, c'est encore une fois pour la question de la proximité. Est-ce que nous ne pourrions pas, nous ne devrions pas proposer aux pompes funèbres NH International un autre site, plus adapté, notamment en termes d'accessibilité, plutôt que cette zone résidentielle qui, pour nous, va apporter à cette zone des difficultés d'ordre importantes ?

Voilà c'étaient les réflexions que nous avons. Encore une fois, je ne veux pas traiter du tout ça avec condescendance. Le rapprochement que je fais avec la mosquée de la résidence Sainte-Marie est lié aussi à la question de la situation géographique. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, au II^e siècle avant Jésus-Christ, au sénat romain, Caton l'Ancien, quel que soit le sujet, intervenait pour dire : « *Carthago delenda est* » (Carthage doit être détruite). Ici, nous avons un groupe à la limite du racisme qui, chaque fois, sur tous les sujets, intervient à travers le même vecteur. Je suis en train de me demander si le règlement du Conseil Municipal accepte ce genre de sujet, de traitement des sujets.

Je suppose évidemment qu'en plus d'avoir une mosquée et d'être situés près d'une future chambre funéraire, les musulmans de cette mosquée doivent avoir des écrans plats. Je m'indigne de la façon dont les sujets extrêmement sérieux, extrêmement personnels, extrêmement intimes, mais aussi l'action publique en général, parce que sinon, si on ne parle pas de l'action publique ici, et si on ne parle que des parents, ce n'est pas la peine d'avoir un Conseil Municipal, est traité de cette façon-là. Je répète, je suis indigné de cette façon de traiter les questions de l'action publique.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, je vais juste vous répondre que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public, ce qui n'est pas le cas, ou de danger pour la salubrité publique, ce qui n'est pas le cas.

Qui est pour ?

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, s'il vous plaît.

Mme MASSI :

Je crois qu'on a fait le tour et on ne va pas repartir sur cette question. Qui est pour ?

M. NAVARRANNE :

Je ne repars pas sur cette question, pardonnez-moi, mais mis en cause et ayant été traité de raciste, je voudrais juste, et c'est le règlement qui le prévoit, dire, je ne reviendrai pas... mais juste pour pointer à la fois la caricature extrême et la condescendance crétine, que je ne crois pas que les douches des plages du Mourillon aient procédé d'une intervention de notre part liée à une question de communautarisme ni la question de l'urbanisme à Toulon ni la question des CIL ni la question des clubs sportifs.

Et donc, je voudrais quand même rappeler, encore une fois, toute la délicatesse du sujet. Je rappelle à Monsieur DE UBEDA, qui semble choqué, que je connais un officier dans la Légion étrangère qui a été décoré spécifiquement en Egypte pour avoir enterré les défunts musulmans en fonction de leur religion. L'officier en question de la Légion étrangère, il s'appelait Jean-Marie LE PEN.

Il n'y a pas de racisme ni de discrimination particulière, les questions qui peuvent parfois nous mettre en désaccord, mais je demande juste à avoir *a minima* le respect et l'éloignement de toute caricature stupide, absurde, injurieuse. Mais ça ne m'étonne pas avec le parti communiste, des 100 millions de morts...

M. DE UBEDA :

Merci de confirmer.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 18.2.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX
Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

-l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de l'école maternelle du Temple

Mme MASSI :

Monsieur MASCARO.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de l'école maternelle du Temple.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-



CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Je vous remercie. L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

— La séance est levée à 15 H 36 —

---oooOOOooo---

| | |
|--|--|
| <u>Signature de Madame le Maire</u>  | <u>Signature du Secrétaire de séance</u>  |
|--|--|